

**ESPACES PUBLICS**

Festival de l'Oh !

Convention avec le Département du Val-de-Marne

**EXPOSE DES MOTIFS**

L'édition 2007 du festival de l'Oh se tiendra les 30 juin et 1<sup>er</sup> juillet prochains sur le quai Jean Compagnon à Ivry-sur-Seine.

Les objectifs de cette manifestation sont d'encourager la réappropriation des berges de la Seine par la population et de créer un événement populaire autour d'une préoccupation citoyenne majeure, l'eau.

La thématique principale de ce festival est l'eau sous ses différents aspects (loisirs et tourisme autour de l'eau, protection de l'environnement). Cette année le festival de l'Oh ! a pour thème le fleuve Saint Laurent (Québec) et le fil rouge artistique est « Rêver l'eau, rêver le fleuve ». A celui-ci s'ajoute le fil bleu (pédagogique) sur le thème « Portrait rêvé de l'eau en Val de Marne ».

L'escale sera organisée en différents espaces :

- une maison de l'eau tenue par le conseil général du Val-de-Marne,
- un stand du S.E.D.I.F.,
- des animations tenues par les associations de la ville d'Ivry (Pipelette la chaussette, le Noroît, USI Plongée, le Grenier des Légendes, France Cuba...),
- des animations tenues par différents services municipaux,
- des animations tenues par les bateliers du quai Jean Compagnon.

C'est dans le cadre de ce partenariat avec le Département, que je vous demande d'approuver la convention relative à l'organisation du festival de l'Oh précisant le partage de l'espace et des responsabilités entre le Département et la ville.

P.J : convention.

## **ESPACES PUBLICS**

Festival de l'Oh !

Convention avec le Département du Val-de-Marne

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

considérant que la ville d'Ivry participera au festival de l'Oh ! organisé par le Département du Val-de-Marne les 30 juin et 1er juillet 2007,

considérant que la ville assurera l'animation de l'escale et le Conseil Général l'animation des croisières sur le fleuve sur le domaine du port autonome de Paris,

considérant qu'il y a lieu de définir les responsabilités de chacun et de préciser les conditions d'organisation du festival,

vu la convention ci-annexée,

**DELIBERE**  
(à l'unanimité)

**ARTICLE 1** : APPROUVE la convention à conclure avec le département du Val-de-Marne relative à l'organisation du festival de l'Oh ! les 30 juin et 1<sup>er</sup> juillet 2007.

**ARTICLE 2** : AUTORISE le Maire à signer cette convention et à faire toutes les démarches nécessaires y afférentes.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 30 MARS 2007